

—
Et si vous deveniez
assistant·e familial·e ?



Rejoignez une équipe de professionnel·les
au service de la protection de l'enfance

Préface

Et si vous deveniez assistant-e familial-e ?

Le Département d'Ille-et-Vilaine recherche des candidats pour exercer la profession d'assistant-e familial-e, afin de répondre aux besoins d'accueil des jeunes confiés aux services de la protection de l'enfance du Département.

On parle également de « famille d'accueil ».

L'assistant-e familial-e accueille un ou plusieurs enfants qui sont temporairement séparés de leurs parents et ont, pour des raisons diverses, été confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance.

« L'assistant familial est la personne qui moyennant rémunération accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile une famille d'accueil. »

Loi 2005-706 du 27 juin 2005 réformant le statut des assistants familiaux.

Sommaire

1	Pourquoi devenir assistant·e familial·e ?	p. 4
2	Qui peut être assistant·e familial·e ?	p. 4
3	Accueillir un enfant, cela veut dire quoi ?	p. 5
4	En quoi consiste le métier d'assistant·e familial·e ?	p. 5
5	Le rôle de l'assistant·e familial·e.....	p.6
6	Un métier qui s'exerce au domicile de l'assistant·e familial·e.....	p.6
7	Un vrai métier.....	p.7
8	Le salaire de l'assistant·e familial·e	p.8
9	Comment obtenir un agrément pour devenir assistant·e familial·e ?	p.9
10	Infos pratiques.....	p.11

1 Pourquoi devenir assistant-e familial-e ?

Le choix de devenir famille d'accueil trouve souvent son origine dans l'histoire personnelle de l'assistant familial :

- une rencontre, une lecture, un film qui tout d'un coup réveille des émotions ;
- l'envie de donner ce qu'on a reçu ou qu'on aurait aimé recevoir ;
- une tradition d'accueil dans la famille...
- une vie guidée par l'engagement...

C'est une profession que l'on aborde avec générosité, moteur nécessaire à la famille d'accueil pour exercer au quotidien un métier complexe.

En accueillant chez vous des enfants et des jeunes, vous choisissez de les accompagner en leur donnant un cadre rassurant indispensable à leur épanouissement.

- Être assistant-e familial-e, c'est une lourde responsabilité qui implique toute la famille.
- C'est un métier qui s'exerce en équipe avec des professionnel-les qualifié-es (assistant-es sociales-aux, psychologues, éducateurs-rices,...).
- Choisir le métier d'assistant-e familial-e, c'est un engagement, un choix de vie.



2 Qui peut être assistant-e familial-e ?

Adultes, hommes ou femmes, seuls ou en couples, avec ou sans enfant, vivant en maison ou en appartement. Avec ou sans diplôme, un deuxième projet de vie, une réorientation professionnelle... **les assistant-es familiaux-aes ont des profils très variés.**

Dans tous les cas, une nécessité : avoir une forte motivation pour accompagner des

enfants en difficultés, être disponible, avoir réfléchi cette décision en famille et aimer travailler en équipe.

Pour devenir assistant-e familial-e, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental (cf. pages 9 et 10).

Renseignez-vous

3 Accueillir un enfant, cela veut dire quoi ?

**Comme les copains de ses enfants ?
Comme ses neveux et nièces ou ses
petits-enfants ?**

Oui et non, pas tout à fait...

Ils sont à la fois semblables et différents. Il peut s'agir de bébé, de très jeunes enfants, d'enfants plus grands, d'adolescents ou de jeunes adultes de 18 à 21 ans, garçons et filles. Certains sont porteurs de handicap, rencontrent des difficultés scolaires, ou encore présentent des troubles du comportement.

Ils arrivent avec leur histoire, leur culture. Ils ont été blessés par la vie. Il faut s'attendre à ce que leur souffrance se manifeste d'une manière ou d'une autre. Mais ils ont aussi, comme tous les enfants, leur dose de vitalité et leur capacité à surmonter les épreuves.

La décision de confier un enfant à l'aide sociale à l'enfance est toujours provisoire.

Il faut avoir à l'esprit que l'enfant pourra réintégrer le foyer de ses parents, dès que la situation le permettra.



4 En quoi consiste le métier d'assistant-e familial-e ?

C'est accueillir à son domicile, jour et nuit, un ou plusieurs jeunes de moins de 21 ans dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'assumer leur éducation.

- Les enfants vous sont confiés pour une durée et des raisons différentes. Vous les acceptez tel qu'ils sont, avec leur histoire, leur culture, leur famille.

- Vous les accompagnez dans leur vie quotidienne et leur donnez un cadre éducatif, familial et relationnel.
- Vous êtes associé à une équipe éducative, vous participez régulièrement à des réunions avec d'autres professionnels de l'enfance.

5 Le rôle de l'assistant-e familial-e

Vous avez un rôle à l'égard de l'enfant, de sa famille et des équipes de professionnel·les du Département.

- L'assistant-e familial-e assure l'ensemble des soins que requiert l'éducation d'un enfant. Il veille sur sa santé, sa scolarité, ses loisirs, en lui permettant de s'insérer dans une famille d'accueil et de tisser des liens avec des enfants ou des jeunes de son âge.
- En étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe éducative et de sa propre famille, l'assistant-e familial-e aide l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.
- Il ou elle l'accompagne dans ses relations avec sa propre famille, chaque fois que c'est possible, pour le préparer à reprendre sa place parmi les siens, ou pour faire sa vie ailleurs.



La famille d'accueil ne se substitue pas à la famille de l'enfant mais exerce une suppléance partielle et temporaire conformément au projet éducatif conçu pour l'enfant.

6 Un métier qui s'exerce au domicile de l'assistant-e familial-e



L'assistant-e familial-e travaille à son domicile et s'appuie sur les différents membres de sa famille. Il est essentiel que chacun se sente prêt à accueillir des enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance et que l'assistant-e familial-e reste vigilant quant aux réactions de ses propres enfants. C'est une famille entière qui est associée au projet.

Vivre au quotidien avec un enfant qui n'est pas le sien, c'est l'admettre dans son intimité familiale.

La famille d'accueil et le jeune accueilli vont devoir s'adapter et partager un quotidien souvent éloigné de ce que le jeune vient de quitter.

7 Un vrai métier

La bonne volonté, les sentiments, le bon sens – aussi essentiels soient-ils – ne suffisent pas : c'est un véritable métier.

Depuis la loi de juin 2005 :

- l'assistant-e familial-le est un-e professionnel-le de la protection de l'enfance ;
- il-elle bénéficie d'une formation qualifiante débouchant sur un diplôme d'État ;
- il-elle est membre de l'équipe socio-éducative et participe à la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant.

Un professionnel dans une équipe :

L'assistant-e familial-e reçoit le soutien d'une équipe de professionnel·les, travailleurs-euses sociaux·ales et médico-sociaux, psychologues, médecins. Il fait partie de l'équipe éducative intervenant en faveur de l'enfant.

L'assistant-e familial-e bénéficie d'un accompagnement professionnel tout au long de sa carrière et d'un soutien psychologique s'il-elle le souhaite.

Une formation :

Avant tout accueil d'enfant, l'assistant-e familial-e bénéficie d'un stage de 60 heures.

Par la suite, dans un délai de 3 ans suivant l'accueil du 1^{er} enfant, l'assistant-e familial-e reçoit une formation de 240 heures, à l'issue de laquelle il-elle a la possibilité d'obtenir le diplôme d'État d'assistant-e familial-e, soit par une épreuve, soit par la validation des acquis de l'expérience.

Sont dispensées de la formation de 240 heures les personnes titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur·rice de jeunes enfants, d'éducateur·rice spécialisé·e ou de puériculteur·rice.

Un statut de salarié :

L'assistant-e familial-e est toujours salarié·e d'un organisme public ou privé. Elle·il bénéficie des droits et devoirs liés au statut de salarié·e – en particulier le droit à la formation et au soutien technique –, des droits sociaux classiques et des droits aux congés, ceux-ci s'appliquant selon des modalités prenant en compte les contraintes particulières du métier.

● Et si vous deveniez **assistant·e familial·e** ?

8 Le salaire de l'assistant·e familial·e

La rémunération de l'assistant·e familial·e est cadrée par la loi du 7 février 2022. Elle prévoit un salaire minimum en référence à un nombre d'heures de SMIC, la part correspondant au premier accueil continu ne pouvant être inférieur par mois à un SMIC mensuel.

**Exemples de salaires versés
par le Département d'Ille-et-Vilaine au 01/11/2024**

En accueil continu	
1 enfant	• 1 851,84 euros brut/mois
2 enfants	• 2 683,44 euros brut/mois
3 enfants	• 3 562,56 euros brut/mois
En accueil intermittent	
• 60,11 euros brut/mois	

Les frais d'entretien courants de l'enfant sont couverts par l'indemnité d'entretien versée chaque mois en fonction du nombre de jour de présence de l'enfant. Différentes allocations notamment, d'habillement, d'argent de poche, de cadeau d'anniversaire et cadeau de Noël sont également versées en fonction des modalités d'accueil.

9 Comment obtenir un agrément pour devenir assistant·e familial·e ?

Pour obtenir un agrément il faut compter un délai d'environ 6 mois.

- Plusieurs étapes sont nécessaires pour obtenir l'agrément délivré par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.
- L'obtention de l'agrément est obligatoire pour exercer cette profession.

Pour obtenir un agrément, il convient d'effectuer plusieurs démarches :

- participer à une réunion d'information : c'est à cette étape qu'est remis au candidat le dossier de demande d'agrément ;
- participer à des entretiens avec un·e travailleur·euse social·e et un·e psychologue : pour évaluer le projet du futur assistant·e familial·e, sa perception du métier, le cadre éducatif qu'elle·il est susceptible d'offrir à un enfant, pour vérifier sa disponibilité, sa capacité d'organisation, apprécier son aptitude au dialogue. Le ou la conjoint·e et les enfants sont également rencontrés pour s'assurer qu'ils se sentent prêts à s'impliquer. Des visites à domicile permettent de vérifier que l'habitation présente des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir des enfants, de garantir leur santé, leur bien-être, leur sécurité et leur épanouissement.

Si l'agrément est accepté :

- l'attestation précise la durée (5 ans) et le nombre d'enfants que l'assistant·e familial·e est autorisé·e à accueillir ;
- une fois agréé·e, la·le candidat·e peut alors postuler pour un emploi d'assistant·e familial·e auprès de la mission assistant·es familiaux·ales du Département.

Si vous êtes recruté·e, vous bénéficierez :

- d'un contrat de travail écrit ;
- d'un stage de préparation à l'accueil ;
- d'un contrat d'accueil spécifique à chaque enfant ;
- d'un salaire mensuel qui dépend du nombre d'enfants accueillis ;
- d'une formation diplômante ;
- d'un droit à la formation continue.

Toutes les candidatures ne sont pas retenues.

Il n'y a pas toujours adéquation entre la candidature et les exigences du métier. Les refus sont motivés au cas par cas.

● Et si vous deveniez **assistant-e familial-e** ?

Les temps forts pour devenir assistant familial

- Réunion d'information
- Demande d'agrément
- Période d'évaluation
- Obtention de l'agrément
- Postuler au Département
- Recrutement
- Formation
- Accueil d'un enfant

Pour postuler au Département après l'obtention de l'agrément

- Adresser une lettre de candidature à la mission assistant-es familiaux-ales.

Contact

beatrice.lesquercelles@ille-et-vilaine.fr

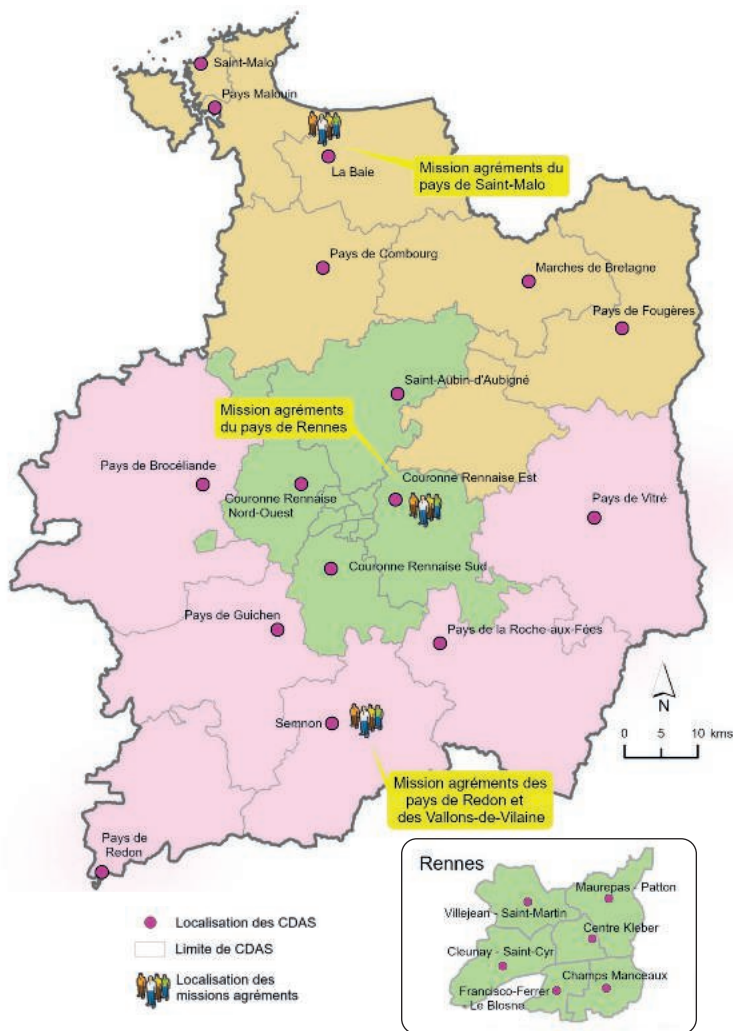
02 22 93 67 49

solenne.saint-ville@ille-et-vilaine.fr

02 99 02 31 67

10 Infos pratiques

La répartition territoriale agréments en Ille-et-Vilaine



À noter :

Les réunions d'information sont organisées régulièrement par les missions agréments.

- Si vous souhaitez des renseignements pratiques ou en savoir plus avant de vous inscrire à une réunion, vous pouvez contacter ISL :

Tél. : 0 800 95 35 45
du lundi au vendredi
de 9 h à 18 h

Courriel :

isl@ille-et-vilaine.fr
annuaire.ille-et-vilaine.fr

- Pour vous inscrire à une réunion d'information, contactez la mission agréments de votre secteur.

Plus d'info

www.ille-et-vilaine.fr/assistant-familial

Source carte : © Département d'Ille-et-Vilaine 2024 / © IGN BD CARTO © 2020 - Conception cartographique : Département d'Ille-et-Vilaine - Observatoire et prospective (DET)

Agence départementale du pays de Saint-Malo

Service vie sociale

Mission agréments

1, rue des Tendières
Espace social commun
35120 Dol-de-Bretagne
Tél. : 02 99 02 45 40

Agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine

Site de Bain-de-Bretagne

Service vie sociale

Mission agréments

14, rue de la Seine - ZAC Château-Gaillard
CS 47014
35740 Bain-de-Bretagne
Tél. : 02 99 02 47 00

Agence départementale du pays de Rennes

Service vie sociale

Mission agréments

1 rue de Tizé
CS 43621 Thorigné-Fouillard
35236 Cesson-Sévigné CEDEX
Tél. : 02 99 02 49 00

LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



- **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



- **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.



Département d'Ille-et-Vilaine
Service pilotage de l'offre d'accueil
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes CEDEX
Tél. : 02 22 93 67 30

www.ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur   